

Informations et chiffres clés

	2020	2021
--	------	------

> AVS/AI/APG (charges sociales obligatoires)

Salariés :			
Assurance vieillesse et survivants (AVS)	%	8.70	% 8.70
Assurance invalidité fédérale (AI)	%	1.40	% 1.40
Régime des allocations pour perte de gain (APG militaire et maternité)	%	0.45	% 0.50
TOTAL			
		(taux paritaires : 5.30%)	% 10.55
			% 10.60

(Taux paritaires : 50% à charge de l'employeur, 50% à charge de l'employé)

Indépendants :			
Taux de cotisation en % du revenu de l'activité	%	9.95	% 10.00
Taux dégressif de 5.371% à 9.321% pour les revenus inférieurs	CHF	56'900	CHF 57'400
Cotisation minimale annuelle	CHF	496	CHF 503
Limite annuelle inférieure AVS/AI/APG	CHF	9'500	CHF 9'600
Limite annuelle supérieure ALFA (allocations familiales)	CHF	148'200	CHF 148'200

Les personnes qui exercent une activité indépendante sont obligatoirement soumises depuis le 1.1.2013 à la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam). Les cotisations ne sont prélevées que sur la part du revenu ne dépassant pas les CHF 148'200 par année. Le taux de cotisation varie selon les cantons et les caisses.

> AC (assurance chômage)

Salaire annuel maximal assuré (AC 1)	(CHF 12'350 par mois)	CHF 148'200	CHF 148'200
Salaire annuel maximal solidarité (AC 2)		CHF illimité	CHF illimité
Assurance chômage assuré (AC 1)	(jusqu'à maximum CHF 148'200)	% 2.20	% 2.20
Assurance chômage solidarité (AC 2)	(de CHF 148'201 → CHF illimité)	% 1.00	% 1.00

(Taux paritaires : 50% à charge de l'employeur, 50% à charge de l'employé)

> LAA (assurance accidents)

Salaire annuel maximal assuré	(CHF 12'350 par mois)	CHF 148'200	CHF 148'200
-------------------------------	------------------------------	-------------	-------------

> Prévoyance professionnelle LPP – (2ème pilier)

Salaire annuel minimal (seuil d'entrée)	(CHF 1'792.50 par mois)	CHF 21'330	CHF 21'510
Déduction de coordination annuelle	(CHF 2'091.25 par mois)	CHF 24'885	CHF 25'095
Limite supérieure du salaire annuel (max LPP)	(CHF 7'170.00 par mois)	CHF 85'320	CHF 86'040
Salaire annuel assuré minimum		CHF 3'555	CHF 3'585
Salaire annuel assuré maximal	(CHF 5'078.75 par mois)	CHF 60'435	CHF 60'945
Salaire maximal assurable dans la prévoyance professionnelle (LPP)	(10 x)	CHF 853'200	CHF 860'400
Taux d'intérêt minimal LPP		% 1.00	% 1.00

> AVS/AI – (1er pilier)

Rente annuelle simple minimale	(50%)	(CHF 1'195.00 par mois)	CHF 14'220	CHF 14'340
Rente annuelle simple maximale	(100%)	(CHF 2'390.00 par mois)	CHF 28'440	CHF 28'680
Rente annuelle de couple minimale	(75%)	(CHF 1'792.50 par mois)	CHF 21'330	CHF 21'510
Rente annuelle de couple maximale	(150%)	(CHF 3'585.00 par mois)	CHF 42'660	CHF 43'020

> Prévoyance individuelle liée pilier 3a

Salarié et indépendant soumis au 2ème pilier	CHF 6'826	CHF 6'883
Indépendant sans 2ème pilier - 20% du revenu, maximum	CHF 34'128	CHF 34'416